



MANUEL DES ENCARTS

Recommandations techniques
et renseignements généraux

Table des matières

1. Données techniques

- 1.1. Tolérance d'encartage
- 1.2. Encarts acceptés et non acceptés
- 1.3. Formats
- 1.4. Grammages
- 1.5. Poids de l'encart
- 1.6. Emplacement dans le journal
- 1.7. Pli
- 1.8. Rognage
- 1.9. Collages dans l'encart
- 1.10. Produits brochés
- 1.20. Infixe encart collé

2. Renseignements généraux

- 2.1. Présentation de modèles en blanc
Délai de réservation
Acceptation définitive
- 2.2. Encartages partiels
- 2.3. Nombre d'encarts par édition
- 2.4. Délai pour la réception des encarts
- 2.5. Nombre d'exemplaires à livrer
- 2.6. Bulletin de livraison
- 2.7. Conditionnement pour la livraison
- 2.8. Palettisation
- 2.9. Adresse pour la livraison des encarts
- 2.10. Livraison
- 2.11. Soldes
- 2.12. Réserves

1. **Données techniques**

1.1. Si les prescriptions sont respectées, l'encartage est garanti à 98 % des cas.

1.2. Chaque encart doit être soumis à l'imprimerie.

Les encarts suivants sont acceptés :

- prospectus
- enveloppes
- pochettes photo.

Les encarts suivants ne sont pas acceptés :

- cartes commerciales réponse avec "pointillage"
- BVR seul
- encarts comportant un encart libre
- encarts d'une forme autre que rectangulaire ou carrée
- échantillons (sachets)
- encarts agrafés dans le journal
- encarts collés dans le journal
- format avec pli en accordéon.

1.3. Formats

- a) Le format est variable selon le poids, le grammage et le nombre de feuilles. Chaque encart est examiné à la soumission.
- b) Le format minimum accepté est le A6 au format long (105 x 148 mm), excepté quelques publications. Pour le format oblong, une validation technique est obligatoire. Il y a lieu de tenir compte des paragraphes 1.4.a-b-c pour les feuillets individuels.
- c) Le format maximum accepté est le format journal (235 x 315 mm). Dans ce cas, il y a lieu de tenir compte des paragraphes 1.4.d-e.

1.4. Grammages

Feuillets individuels de format :

- a) A6 doivent présenter un grammage de 180 g/m² minimum.
- b) A5 doivent présenter un grammage de 170 g/m² minimum.
- c) Entre A5 et A4 doivent présenter un grammage de 150 g/m² minimum.

Encarts de plusieurs pages :

- d) Pour un encart de 4 pages, le grammage exigé est de 100 g/m² minimum.
Pour un encart de 8 pages, le grammage exigé est de 50 g/m² minimum.
- e) Pour les encarts sur papier journal nous recommandons un minimum de 8 pages et un grammage minimum de 49 g/m².
Un encart de 4 pages sur papier journal est possible sur du papier 60g/m².
- f) Pour un encart placé en cahier supplémentaire, un minimum de 8 pages est exigé.
L'encart inversé, p.ex. placé entre le 4^{ème} et le 5^{ème} cahier dans Le Matin Dimanche, un minimum de 12 pages est exigé sur du papier 60g/m².

- 1.5. L'acceptation d'un encart est aussi liée aux nombres d'encarts prévus un même jour. Son poids ne devrait pas dépasser 200 grammes. Dans ce cas, un seul encart commercial avec ce grammage sera accepté.
- 1.6. Aucun emplacement fixe ne peut être exigé.
- 1.7. Les dépliants et brochures doivent avoir le grand côté fermé par le dernier pli. Nous acceptons un seul format oblong par parution.
- 1.8. Les encarts doivent tous être rognés en angle droit et avoir tous le même format. Ils ne doivent présenter aucun défaut de rognage.
- 1.9. Les encarts comportant des produits collés à l'extérieur ou qui dépassent le format, sont refusés.
- 1.10. Seuls les imprimés brochés par agrafage dans le pli, et dont les agrafes sont **au moins** à 12 mm des bords, sont acceptés. La grosseur des agrafes doit être adaptée à l'épaisseur des produits piqués dans le pli, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas avoir une surépaisseur.
- 1.20 Infix, encart collé, le format de ce dernier doit être entre A5 et 235mm x 230mm. Le poids maximum est de 100gr. L'emplacement de l'encart est fixe. S'il devait y avoir plusieurs encarts dans la même publication le cil se réserve le droit de choisir quel encart sera collé.
De plus en cas de retards ou problèmes techniques, nous nous réservons le droit de supprimer le collage de l'encart sans aucunes pénalités.

2. **Renseignements généraux**

2.1. Présentation des modèles :

- a) L'acceptation définitive d'un encart dépend de la présentation de 3 modèles du produit définitif ou de 3 modèles aveugles (poupées).
- b) Ces 3 exemplaires doivent être en notre possession au minimum 15 jours avant la date de parution.
- c) L'acceptation d'un modèle est indissociable de l'acceptation d'une date d'encartage.
- d) En cas de doute sur la réussite d'un encartage, l'imprimerie propose un test, moyennant l'envoi d'au moins 300 exemplaires.

2.2. Encartage partiels (régionalisés) :

L'encartage partiel est garanti à 95% avec un dépassement d'environ 5% dans la zone précédente ou suivante.

Possibilité de faire un split par zone géographique. Par canton (un ou plusieurs) ou par code postal (un ou plusieurs, intervalles, donner les NPA à 6 chiffres)

Par catégorie Talas (Post non adressée, kiosk livré par post, tout ménage, abonnés)

Les deux variantes, géographique et catégorie Talas peuvent être combinées, les critères géographiques se font par rapport à l'adresse du client final.

Règles à respecter en cas de split d'encarts

Il faut de le client donne :

- En cas de split géographique les NPA à 6 chiffres (ou un intervalle) ou le/les cantons
- En cas de split par catégorie la catégorie choisie, tout ménage, caissette, abonnés

Il ne faut accepter qu'un seul split d'encart (si volonté de faire plus voir faisabilité auprès du

- Datenmanagement et du département post presses.
- Pas de split d'encart sur les productions du vendredi soir au samedi matin timing trop serré entre les productions.
- Si pour un titre donné, un split n'a jamais été fait auparavant, il faut s'assurer auprès du Datenmanagement et du département Post Presses la faisabilité technique.
- 2.3. Une pluralité d'encarts est possible selon le titre et le jour d'édition. Bien entendu, l'accord des clients est exigé. Un seul encartage partiel est admis par production, mais d'autres encartages sur tout le tirage peuvent être prévus.
- 2.4. Livraison : minimum 4 jours ouvrables avant la parution
maximum 7 jours ouvrables avant la parution
- Horaire pour la livraison : 07h30 - 12h00
12h30 - 16h00.
- 2.5. Le nombre d'exemplaires à livrer est défini selon la formule suivante :
Tirage net + 2 % mais au minimum 500 exemplaires.
- 2.6. Chaque livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison et d'une fiche d'identification sur chaque palette sur deux côtés visibles mentionnant :
- le titre de l'encart
 - la quantité exacte
 - le titre du journal dans lequel il sera encarté
 - la date de parution (jour et mois)
 - adresse de l'imprimeur.
- 2.7. Conditionnement pour la livraison :
- a) Le type et la forme des encarts livrés doivent permettre un traitement immédiat, sans aucune préparation manuelle supplémentaire.
 - b) Les encarts collés les uns aux autres, ceux présentant une charge électrostatique très importante ou dont la couverture est exagérément siliconée, ainsi que les encarts humides ne sont pas aptes au traitement.
 - c) Il en va de même pour les encarts dont les angles et les bords cornés, qui présentent des faux plis ou dont le dos n'est pas bien formé.
- 2.8. Pour garantir les délais et éviter des frais supplémentaires, il est indispensable que les prescriptions concernant la palettisation des encarts soient scrupuleusement respectées.
- Annexe : **"Recommandations pour la palettisation des encarts"**.
- Seules les palettes pouvant être déplacés avec un chariot élévateur standard sont acceptés.**
- 2.9. Adresse pour la livraison des encarts :
- CIL Centre d'Impression Lausanne SA
Quai des imprimés no 1
Chemin de Mochettaz 8
CH - 1030 Bussigny.
- 2.10. Livraison : franco domicile (sans taxation, par exemple TVA, dédouanement).
- 2.11. Après l'encartage, le solde des encarts est immédiatement détruit.

Lors de la réservation, le client doit nous informer s'il souhaite récupérer un éventuel solde après production. Les frais de renvoi sont à la charge du client.

2.12. Réserves :

- a) Les encarts peuvent être refusés en tout temps. Les frais de reprise des encarts sont à la charge de l'annonceur si :
 - le modèle n'a pas été préalablement soumis,
 - les encarts livrés ne correspondent pas au modèle soumis,
 - le délai de livraison n'est pas respecté,
- b) Nous n'accordons ni réduction de prix, ni dommages et intérêts au cas où :
 - le produit principal perdrait son encart pour des raisons techniques ou lors de l'acheminement,
 - les encarts se dégraderaient lors de l'encartage.
- c) Si, pour l'une ou l'autre raison invoquée, l'encart entraîne des retards, des non-ventes ou des frais supplémentaires de traitement, l'éditeur ou l'imprimerie sera en droit de les facturer au client.

Bussigny, le 16 juin 2016/FIA
Version 9.5